

L'argument selon lequel l'observance du jour du Souvenir a toujours été négociée dans le cadre d'une convention collective n'a pas plus de poids que celui selon lequel ce sont les actions passées, et non pas le congé, qui donnent à cette journée son caractère particulier. Les tenants de ces théories devraient comprendre que c'est l'observance au jour férié lui-même qui a de l'importance à nos yeux. On ne peut le faire à un autre moment que le 11 novembre.

Les Anciens combattants de l'Armée, de la Marine et des Forces aériennes au Canada appuient depuis longtemps les exigences contenues dans le projet de loi C-289. De congrès en congrès, nous avons mis de l'avant des résolutions exigeant l'adoption de mesure législative afin d'assurer la sauvegarde des droits des fonctionnaires. On a fait la sourde oreille à nos revendications, parce que l'on tient absolument au statu quo.

Nous n'avons que des louanges à faire à l'honorable Ron MacDonald, qui a pris l'initiative de soumettre le projet de loi C-289. Nous demandons aux membres du Comité d'appuyer eux aussi le projet.

---